



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Décisions du Maire prises
par délégation du conseil
municipal au titre de
l'article L. 2122-22 du
Code Général des
Collectivités Territoriales**

Compte rendu

**Délibération
n°2022/134**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal, et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Réalisation des allées et voie de desserte – Parc Urbain – Rue Vadet	Septembre 2022	SAS ACTP, pour un montant de 114 866.40 euros H.T. soit 137 839.68 euros T.T.C.
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société SAS ACTP pour un montant de 29 697.35€ HT, soit 35 636.82€ TTC concernant le lot 1 VRD, démolition, gros œuvre
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société SAS SM BATIMENT pour un montant de 10 709.74€ HT, soit 12 851.68€ TTC, concernant le lot 2 menuiseries extérieures, serrurerie, métallerie.
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société EURL AIR C2 pour un montant de 12 545.00€ HT, soit 15 054.00€ TTC, concernant le lot 4 Plomberie, sanitaires.
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société SAS ANTE SECURITY pour un montant de 3 930.00€ HT soit 4 716.00€ TTC, concernant le lot 5 Electricité, courants faibles, courants forts.
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société SCS OTIS pour 8 355.92€ HT, soit pour 10 027.10€ TTC concernant le lot 6 Ascenseurs, élévateurs.
Mise en accessibilité de 08 bâtiments communaux	Novembre 2022	La société SAS ACTP pour un montant de 29 697.35€ HT, soit 35 636.82€ TTC concernant le lot 1 VRD, démolition, gros œuvre

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

MARCHÉ DE FOURNITURES		
Fourniture, livraison, installation, mise en service d'appareils et formation des utilisateurs pour la restauration collective de la commune de PAVILLY	Février 2022	Entreprise SECOREST pour l'ensemble des lots : 40760€ H.T. soit 48912 euros T.T.C.
Fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables, de matériels et droguerie	Juillet 2022	Lots 1 et 2 : GROUPE PLG, le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 8180 euros H.T. pour le lot 1 et 21935.69 euros H.T. pour le lot 2 Lot 3 : Entreprise Adaptée (EA), le montant est prévu en application de l'émission des bons de commande, avec un montant maximum de 2601.35 euros H.T.
MARCHÉ DE SERVICES		
Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Chapelle Sainte-Austreberthe	Avril 2022	Co-traitance : Agence Architecte Richard DUPLAT (Mandataire du groupement solidaire), PANTEC SARL et Atelier GIORDANI, pour un montant de 20745€ H.T. soit 24894€ T.T.C.
Prestations de nettoyage des équipements sportifs	Juin 2022	SAS NETMAN pour un montant de 2902.45€ H.T. soit 3482.94€ T.T.C.
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
Arrêté n°7406 virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges d'intérêts ICNE: 1 860.36€	01 juillet 2022	
Arrêté n°7405 virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges d'intérêts payées à l'échéance : 16 800.00€	01 juillet 2022	
Arrêté n° 7443 virement de crédit entre les dépenses imprévues et l'électricité : 25 000.00€	20 octobre 2022	
Arrêté n° 7457 virement de crédit entre les dépenses imprévues et l'électricité et le chauffage : 28 354.64€	24 novembre 2022	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8
du CGCT**

Concession nouvelle en columbarium de 15 ans	Septembre 2022	Mme TANCRA Y née RENARD Daniel à Pavilly – 761,42 €
Renouvellement concession de 30 ans en columbarium	Septembre 2022	M. LAINÉ Michel à Saint Étienne du Rouvray – 999,90 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Septembre 2022	M. DUTHIL Jean-Marie à Saint Jean du Cardonnay – 239,11 €
Concession nouvelle de 15 ans en columbarium	Septembre 2022	M. PINET Pablo à Barentin – 761,42 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Octobre 2022	Mme PODOGORSKA Sylvie à Chatou – 239,11 €
Renouvellement de concession de 30 ans en terrain	Novembre 2022	Mme CAUX née MARTIN Valérie à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en terrain	Novembre 2022	Mme HONDIER née PETIT à Pavilly – 239,11 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.